

P5**Travaux de coupes ou élagages d'arbres préventifs, en cas de risque sur les biens et les personnes****1) Maître d'Ouvrage**

Maitre d'ouvrage	Nom/site internet	Propriétaires de parcelles en réserve
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

2) Maître d'Œuvre

Maitre d'œuvre	Nom/site internet	
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

3) Prestataire

Prestataire	Nom/site internet	
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

4) Description de l'opération

Objet des travaux	Coupes et élagage d'arbres pouvant en cas de chute mettre en péril les biens et les personnes		
Motif des travaux	Les arbres ou les branches ciblés risquent de chuter et d'endommager des bâtiments ou blesser des personnes en cas		
Situation des travaux	Description	Sur toute la réserve	
	Commune/N° de parcelle		
Description détaillée	Type	Accès	Intervention
	Elagage/Coupe		Usage de tronçonneuses équipées d'huile biodégradable.les grumes de frêne seront évacuées, par les propriétaires et le reste sera laissé sur place.
			Fréquence

P5	Travaux de coupes ou élagages d'arbres préventifs, en cas de risque sur les biens et les personnes
----	--

5) Travaux exclus

Travaux exclus (Demande d'autorisation de travaux via la procédure classique)	Coupes ou élagages d'arbres de présentant pas de risque sur les biens et les personnes en cas de chute
---	--

6) Calendrier

	2024	2025	2026	2027	2028
Années d'intervention					

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Mois d'intervention						
<div style="display: flex; justify-content: space-between; font-size: 0.8em;"> ■ Période interdite ■ Période autorisée </div>						
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

7) Réglementation de la Réserve - Procédure travaux

Référence règlement de la Réserve	II-3.2 D a. Sont interdites sur l'intégralité du territoire de la réserve : D. les coupes, abattage et broyage d'arbres et arbustes D1. Par dérogation, et sans préjudice des éventuelles autorisations à demander au titre de l'art. L 332-9 C. env., les coupes, abattage et broyage d'arbres et d'arbustes peuvent être autorisées par la Région pour assurer : a. la sécurité des personnes et des biens ;
Délai de prévenance *	1 Mois

*Co-gestionnaires de la Réserve et de la Région Auvergne

8) Préconisations

- Réaliser une visite préalable avec les agents de la réserve Naturelle Régionale : évaluer la pertinence de la coupe ou de l'élagage dans le but de conserver au maximum les gros arbres et ceux présentant des cavités. Si nécessité impérative de coupe d'arbres à cavités, celles-ci devront faire l'objet d'une prospection avec endoscope pour confirmer l'absence de chiroptères en hibernation. En cas de présence, l'abattage devra se faire de façon à ce que le tronc coupé soit saisi par un engin dans sa position verticale, puis déposé au sol sans aucun choc.
- Usage d'huile biodégradable pour les engins mécaniques
- Le frêne ne présentant que peu d'intérêt pour les espèces de coléoptères saproxyliques (B Dodelin, 2022), si les arbres coupés représentent des volumes importants, ils pourront être exportés pour du bois de chauffage.
- Essences autres que frêne : les troncs seront laissés sur place au sol (en dehors des milieux herbacés) sans être découpés pour éviter une récupération par le public.
- Intervention en automne
- Prévenir les services de la réserve du démarrage effectif des travaux

9) Localisation

Référence Carte	
-----------------	--